



Filière de Formation Postgrade en Psychothérapie Comportementale et Cognitive

Mémo sur la pratique clinique

CADRE GENERAL DE LA PRATIQUE CLINIQUE

La pratique clinique doit vous permettre d'acquérir une expérience auprès d'une variété de patient·es présentant des troubles psychiques divers. Elle inclut de multiples tâches, allant de la gestion administrative à la clinique générale.

Pour obtenir le titre de psychothérapeute reconnu·e au niveau fédéral, vous devez avoir réalisé **au moins l'équivalent de 2 ans de pratique clinique à 100% dans un cabinet ou dans une institution psychiatrique-psychothérapeutique** (ambulatoire ou stationnaire) ayant obtenu les autorisations cantonales de délivrer des soins psychothérapeutiques, ainsi que de diriger et d'exploiter. Le cas échéant, **une année au maximum dans une institution psychosociale**¹ peut être validée.

Vous devez être engagé·e comme **psychologue à minimum 40%**² et bénéficier d'un **encadrement professionnel interne** de la part d'un·e psychologue-psychothérapeute ou d'un médecin-psychiatre.

A noter que pour obtenir le **droit de facturer** à la charge de l'OAS (Assurance obligatoire des soins), il est nécessaire d'avoir effectué l'équivalent de **3 ans de pratique clinique à 100%**, dont au moins une année dans un établissement ISFM de catégorie A, B ou C. Le MAS n'exige que deux ans. La troisième année de pratique clinique peut donc se faire soit durant votre formation, soit après l'obtention de votre MAS et du titre postgrade fédéral de psychothérapeute.

QUELLE EXPERIENCE DOIS-JE ACQUERIR GRACE A LA PRATIQUE CLINIQUE ?

Vous effectuerez des bilans psychologiques et des évaluations, y compris l'anamnèse des patient·es. Vous devrez être capable de poser l'indication à une psychothérapie d'orientation comportementale et cognitive et d'orienter les patient·es vers d'autres prises en charge ou compléments de soins si nécessaire.

Vous réaliserez des suivis individuels, des entretiens de famille et/ou de couple, ainsi que des entretiens de crise. Selon le lieu où vous travaillez, il est possible également que vous réalisiez des thérapies de groupe. Vous ne vous formerez pas uniquement à la conduite de psychothérapies mais à la participation à des **prises en charge globales**, menées en collaboration avec le ou la médecin prescripteur·rice et avec un·e psychiatre si nécessaire. Vous serez sensibilisé·e à la pharmacothérapie et au travail en réseau. Au cours des prises

¹ Une institution psychosociale est une institution sans mandat de soins psychothérapeutiques. Il peut s'agir du conseil et de l'accompagnement de client·es présentant des difficultés psychosociales les plus diverses.

² Ce pourcentage minimum peut être réparti entre deux postes : par exemple un poste à 30% cumulé avec un second poste à 10%.

en charge, vous serez amené·e à rencontrer d'autres intervenant·es et thérapeutes travaillant avec les patient·es (médecins, infirmier·ères, assistant·es sociaux, curateur·rices, etc.), ainsi que les proches des patient·es (familles, parents, partenaires).

Vous assurerez la tenue des dossiers des patient·es, la (co-)rédaction des rapports aux assurances maladie et invalidité, ou encore des synthèses pour des collègues. Vous participerez au fonctionnement de votre institution, notamment au travers des colloques cliniques, d'intervisions et de présentations de cas.

Il est attendu que vous appreniez également les devoirs du·de la psychothérapeute et la déontologie de la profession. Vous acquerrez des notions sur le rôle et la place de la psychothérapie dans la prise en charge globale des patient·es dans un réseau pluri- et inter-professionnel. Vous apprendrez à tenir compte d'aspects plus généraux tels que des préoccupations sanitaires, juridiques, économiques et sociales du système de santé suisse.

PUIS-JE TRAVAILLER DANS UNE UNITE SPECIALISEE ?

Au cours de votre pratique clinique, vous **devez être confronté·e à une variété de psychopathologies afin d'acquérir des compétences auprès d'une large population clinique**. Parmi les dix cas faisant l'objet d'un rapport (voir mémos dédiés), vous devez présenter des psychothérapies liées à au moins six diagnostics psychiatriques différents.

Ainsi, il vous est vivement déconseillé de travailler durant l'entier de votre formation dans un centre, une unité ou un cabinet spécialisé dans un seul domaine de troubles (par exemple, dans les troubles du spectre de l'autisme ou dans les troubles alimentaires). Vous devez veiller à prendre en charge un vaste éventail de psychopathologies au cours de votre MAS.

Si vous n'êtes pas en mesure de répondre à cette exigence sur votre lieu de pratique, il vous est recommandé de solliciter votre employeur·e afin de travailler temporairement et/ou de manière partielle dans un autre service ou partenaire du réseau de soins, ou d'avoir accès à des patient·es de collègues. Si cela n'est pas possible, vous devrez compléter votre pratique clinique avec un autre poste au sein d'une institution psychiatrique-psychothérapeutique ou d'un cabinet.

MON LIEU DE PRATIQUE DEPEND-IL DE MA POPULATION DE SPECIALISATION ?

Oui, vous devez veillez à faire l'équivalent d'**au moins un an à 100% de pratique clinique dans un cabinet ou une institution offrant des soins psychothérapeutiques à la population de votre spécialisation**, soit « enfant-adolescent·e » ou « adulte ».

QUELS SONT LES LIEUX DE PRATIQUE CLINIQUE RECONNUS ?

La pratique clinique réalisée dans une institution ou un cabinet figurant dans **le registre des établissements de formation postgraduée certifiés par l'Institut Suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)** est validée si les autres critères cités dans ce document sont remplis.

S'il ne figure pas dans ce registre, le lieu de pratique doit avoir signé **la charte corédigée par les filières interuniversitaires romandes de formation postgrade en**

psychothérapie dont fait partie le MAS en TCC. Par cette signature, l'employeur·e s'engage à garantir des conditions de formation conformes aux standards de qualité de l'AccredO-LPsy. Dès lors, votre pratique clinique sera aussi validée si les autres critères cités dans ce document sont remplis.

Si votre lieu de pratique ne figure pas dans le registre de l'ISFM ni sur celui des signataires de la charte relative à la pratique clinique, vous devrez présenter des documents supplémentaires pour valider votre pratique clinique, de manière à ce que notre filière puisse évaluer l'adéquation de votre lieu de pratique avec les exigences de l'AccredO-LPsy. Si vous vous trouvez dans ce cas de figure, vous devez contacter la coordination du MAS au plus vite pour fournir ces documents.

QUELLE EST LA DISTINCTION ENTRE ENCADREMENT ET SUPERVISION ?

Dans le cadre de votre pratique clinique, vous devez bénéficier d'un **encadrement** interne pour les activités cliniques générales et administratives. En travaillant à 100%, une heure hebdomadaire d'encadrement est recommandée. L'encadrement est assuré par un·e **supérieur·e hiérarchique**. Il peut s'agir soit d'un·e psychologue-psychothérapeute reconnu·e au niveau fédéral soit d'un·e médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie.

La **supervision**, elle, concerne uniquement et strictement l'activité psychothérapeutique individuelle. Elle est soumise à des conditions particulières (cf. mémo sur la supervision).

COMMENT VALIDER LA PRATIQUE CLINIQUE ?

Un **certificat de travail** doit être fourni, qui mentionne explicitement l'intitulé du poste, les dates de début de fin de l'engagement, le taux d'activité, ainsi que le nom et la fonction de la personne qui était responsable d'encadrer votre pratique clinique. Il doit aussi comprendre une liste exhaustive des tâches accomplies.

Vous devez également remplir l'**attestation de pratique clinique effective**, disponible sur Moodle.